

FICHE 1. Attestations de déplacement

Parution des attestations de déplacement obligatoires à compter de 0h00 ce jour :

L'activité étant maintenue pour les travailleurs du BTP, chaque travailleur (salarié et non-salarié) doit donc se munir d'une attestation pour travailler.

Il y a 3 types d'attestations dont 2 concernent les déplacements professionnels :

1 Attestation de déplacement dérogatoire



Format word



Format pdf

- **Cette attestation doit être utilisée par les travailleurs non-salariés** pour justifier de leurs déplacements (cocher la 1ère et la 2ème case si besoin).
- Cette attestation doit être renseignée chaque jour.

2 Justificatif de déplacement professionnel



Format word



Format pdf

Cette attestation doit être utilisée par les salariés.

Ce document, **établi par l'employeur**, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

FICHE 1. Attestations de déplacement

Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour.

Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

LES CONSEILS DE LA CAPEB :

Ces 2 attestations peuvent être complétées par "tout document justifiant le motif du déplacement". (Exemple : devis signé du client)

Les apprentis se servent de l'attestation de déplacement dérogatoire pour se rendre au CFA et du justificatif de déplacement professionnel pour se rendre à l'entreprise.

3

Justificatif de déplacement scolaire



Format word



Format pdf

Tous ces documents peuvent aussi être téléchargés depuis l'application TousAntiCOVID :



Info Coronavirus COVID-19 - Application
Tousanticovid

Le Gouvernement agit pour vous.

POUR INFO

Le non-respect de ces mesures entraîne :

- Une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.